

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET de Rumilly le 17 novembre 2025 dans le cadre de travaux consistant à la dépose d'appuis France Télécom sur la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1074 et le numéro 1576 de cette voie communale, lieu-dit les Petits Liaudes ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter cette voie entre le numéro 1074 et le numéro 1576, du 22 décembre 2025 au 30 décembre 2025, afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat entre le numéro 1074 et le numéro 1576 de la Route de Nant-Blanc et ce, du 22 décembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus ;

Article 2 : Les travaux impacteront les deux sens de circulation mais la circulation sera toujours maintenue par alternat et l'entreprise CIRCET garantira cet alternat par la mise en place de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits entre le numéro 1074 et le numéro 1576 de la Route de Nant-Blanc et ce, du 22 décembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise CIRCET de Rumilly, en charge de ces travaux ;

Article 5 : Les techniciens de l'entreprise CIRCET devront être en possession du présent arrêté lors de leurs interventions ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise CIRCET de Rumilly, en la personne de Madame Marina CALDERON.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le mardi 25 novembre 2025.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 25/11/2025
Le Maire,
Franck PACCARD.

